

A l'attention de

Monsieur Le Préfet de l'Aude  
58, rue Jean Bringer  
11000 Carcassonne

Objet : réponse au courrier du 19 février 2013

Monsieur Le Préfet,

Pour faire suite à votre courrier du 19 février concernant la transmission de la compétence de l'eau et de l'assainissement et nos délibérations, le conseil municipal de Lespinassière n'a pas changé d'avis et souhaite conserver l'ensemble de ces deux compétences qui sont optionnelles dans le fonctionnement de la CAC.

**L'article 72 de la constitution française nous garantit une libre administration « par des conseils d'élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de ses compétences. »**

L'eau potable de Lespinassière est issue d'une source ( et non d'un forage dans une nappe phréatique ) sur le territoire communal et propriété de la commune ( suite à un don d'un résident de Lespinassière). Nous ne prélevons pas l'intégralité de la source. Toute l'eau non utilisée est renvoyée dans un cours d'eau : il n'y a donc aucun impact sur l'approvisionnement en eau des villages situés en aval.

Donc cette gestion de l'eau potable de Lespinassière permet de garantir l'alimentation de la population sans léser l'accès à la ressource d'autres communes.

Depuis de nombreuses années, l'eau potable est gérée de manière très stricte par la Commune :

- réfection du captage et nouveau bassin
- élimination du plomb terminé
- station de traitement par UV
- entretien et renouvellement des conduites effectués en temps et en heure
  - programme pluriannuel de renouvellement des conduites
- sécurisation du captage du hameau du Castagnet :
- station de traitement par UV pour l'eau du hameau
- campagne de sensibilisation sur l'abus et le gaspillage pour une responsabilisation de chacun
- recherche et détection de fuites sur le réseau

Tous ces travaux ont été faits dans le respect des finances publiques :

- gestion indépendante du budget M49 de l'eau
- ce budget a toujours été équilibré avec un prix de l'eau **adapté**

**Tous ces arguments démontrent que la commune de Lespinassière dans l'exercice de cette compétence ne nécessite aucune tutelle**

Le Conseil Municipal, élu par la population de Lespinassière, a été soutenue par écrit à plus de 90% pour conserver cette compétence.

La gestion de l'eau potable étant indissociable de la gestion de l'assainissement nous en revendiquons les compétences.

Fort du principe de libre administration, principe de rang constitutionnel, s'imposant au législateur et à toutes les autorités administratives, nous restons ferme sur le maintien de la gestion de l'eau et de l'assainissement au niveau de notre commune.

Nous vous confirmons donc une nouvelle fois la position du Conseil Municipal en refusant de nous dessaisir de la compétence de l'eau et de l'assainissement sur le territoire communal de Lespinassière.

**Nous ne retirons donc pas nos délibérations antérieures.**

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos sincères salutations.

Le Conseil Municipal

Le lundi 25 mars 2013